

**PROJET AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA LIVRAISON DE
REPAS POUR L ASSOCIATION SCOLA CORSA**

Entre

La Ville de Bastia, représentée par M. le Maire, Pierre SAVELLI, habilité à cet effet par délibération n°2020-JUILLET-01-35, du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 d'une part,

Et :

L'association Scola Corsa FEDERAZIONE, représentée par son Président, M. JOSEPH TURCHINI, d'autre part,

Article 1.

L'article 6 de la convention en date du 1^{er} septembre 2021 est modifié comme suit :

En application de l'article L. 533-1 du code de l'éducation qui prévoit que « les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente », la présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Scola Corsa Federazione au titre de la restauration scolaire selon les propositions tarifaires suivantes:

TARIFICATION CANTINES	
QF en euros	FAMILLE
De 0 à 350* (plancher)	0,95
De 351 à 400*	1,7
De 401 à 450*	2,25
De 451 à 780**	3,15
Au-delà de 780 euros** (plafond)	3,25
Hors communes	6,60

Article 2.

Le reste de la convention demeure sans changement.

Fait à..... le.....

Pour l'école privée
sous contrat d'association.....

Pour la Ville de Bastia.

Le président
M.....

Le Maire,
M.....